Direction des Affaires Générales et de l'Environnement Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement



Arrêté n° 2015/2387 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Marolles-en-Brie

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;
- **VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2006-478 du 1^{er} février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Marolles-en-Brie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du كاملندن , relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Marolles-en-Brie, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :
 - L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

<u>ARTICLE 3</u>: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4: Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Marolles-en-Brie, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5: Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Marolles-en-Brie, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-478 du 1^{er} février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 7: Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Marolles-en-Brie, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 1 JUIL, 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet.

Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK



Préfecture du Val-de-Marne

Commune de Marolles-en-Brie

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1.	Annexe à l'arrêté préfé	ectoral								
	N° 201 5	5/2387	du	31 juillet 2015	mis à jour le					
2.	Situation de la commu	ine au regar	d d'un	ou plusieurs plans de pré	evention de ris	sques naturel	s prévi	isibles		
[1	PPRn]									
	La commune est située	dans le périr	nétre d			oui	X_	non		
	prescrit		date	9 juillet 2001	aléa	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse				
	Les documents de référ	rence sont :								
	- Arrêté de prescription du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 9 juillet 2001						Consultable sur Internet X			
	occineraces of a la renya									
								-		
3.	Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]									
	La commune est située dans le périmètre d'un PPR t					oui		non	X	
			date		effet			-		
	Les documents de référ	rence sont :			_					
						Consu	ltable su	r Internet		
4.	Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité									
	en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement.									
						.,,		->		
	L'immeuble est situé dans	s une commune	e de sisr			odérée f ne 3 zone	aible 2	Très faib		
	pièces jointes			_				-		
	cetes jointes Cartographie									
٠.	extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus									
	- Conie de la carte de	- Copie de la carte des aléas du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et								
	•	à la réhydratation des sols de l'étude du BRGM - 1 planche A4 (échelle 1/15 000)								
6.	Arrêtés portant ou ayan	t porté recon	naissar	nce de l'Etat de catastrophe	naturelle ou te	echnologique				
		•		nce de l'Etat de catastrophe portail <u>www.prim.net</u> dans la rubri		.	s»			
La	liste actualisée des arrêtés es	st consultable su	r le site p	oortail <u>www.prim.net</u> dans la rubri	que « ma commur	ne face aux risque		hligatio	ne	
7.	liste actualisée des arrêtés es	es plans de p	r le site p oréven t	portail <u>www.prim.net</u> dans la rubri tion des risques définissa	que « ma commun	ne face aux risque	tions o			
7.	liste actualisée des arrêtés es	es plans de p	r le site p oréven t rnet de la	oortail <u>www.prim.net</u> dans la rubri	que « ma commun	ne face aux risque	tions o			
7.	liste actualisée des arrêtés es Le règlement du ou de es règlements sont consultable	es plans de p	r le site p oréven t rnet de la	portail <u>www.prim.net</u> dans la rubri tion des risques définissa	que « ma commun	ne face aux risque	tions o			
7.	liste actualisée des arrêtés es Le règlement du ou de es règlements sont consultable	es plans de p	r le site p oréven t rnet de la	portail <u>www.prim.net</u> dans la rubri tion des risques définissa	que « ma commun	ne face aux risque	tions o			
7.	liste actualisée des arrêtés es Le règlement du ou de es règlements sont consultable	es plans de p	r le site p oréven t rnet de la	portail <u>www.prim.net</u> dans la rubri tion des risques définissa	que « ma commun	ne face aux risque	tions o			
7. Le	liste actualisée des arrêtés es Le règlement du ou de es règlements sont consultable	es plans de p	r le site p oréven t rnet de la	portail <u>www.prim.net</u> dans la rubri tion des risques définissa	que « ma commun	ne face aux risque	tions c			

Sites internet : www.val-de-marne.pref.gouv.fr Mise à jour : août 2015

MAROLLES-EN-BRIE

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

